MAIRIE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS

SAINTE MARIE DES CHAMPS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8/4/2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 8 avril 2014 à 20H15 heures, sous la présidence de Madame le Maire, suite à une convocation du 1/4/2014.

PRESENTS: Pascal SALLEY, K.REVELLAT, M.BOUTEILLER, A.MARCOS, C.BERENGER, C.DUCHESNE, M.FERRIC, K.SIMONTE, D.CANTON, M.DELARUE, M.DODELIN, E.FOUGUES, V.GUILLEMIN

ABSENTS EXCUSES: Marie-Pierre CHEMINEL (pouvoir à P. SALLEY)

1/ INDEMNITES FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/3/2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4/4/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints, à compter du 29/3/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1511 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1 511 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention : A. MARCOS), décide de :

- <u>Fixer</u> le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à compter du 29/3/2014 (date de l'élection du maire et des adjoints) comme suit :
- Maire: 43 % de l'indice brut 1015,
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015
- 3ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- <u>Transmettre</u> au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2/ INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu les arrêtés municipaux en date du 4/4/2014 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux, à compter de la date d'installation du conseil municipal,

- Delphine CANTON, déléguée à l'action sociale,
- Marie-Pierre CHEMINEL, délégué aux services techniques,

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles <u>L. 2122-18</u> et <u>L. 2122-20</u> peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article <u>L. 2123-24</u>, soit 6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour notre commune.

Le Conseil Municipal (1 abstention : A. MARCOS) décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux délégués, soit 6 % de l'indice 1015,
- Inscrire le financement nécessaire dans le budget communal.
- <u>Transmettre</u> au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3/ DESIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Le Maire est Président de droit. Trois membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle à plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de trois membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle a les rôles suivants :

elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,

elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,

elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,

elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,

elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Sont élus au sein de la commission d'appel d'offres (1 abstention : A. MARCOS)

<u>Membres titulaires</u>:

<u>Membres suppléants</u>:

M. Pierre CHEMINEL Eric FOUGUES Michaël DODELIN Catherine BERENGER
Marc DELARUE
Karine SIMONTE

4/ ELECTIONS DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels la commune appartient.

Sont élus dans les structures suivantes :

Syndicat mixte scolaire

2 titulaires : K. REVELLAT et V.GUILLEMIN
 2 suppléants : D. CANTON et C. DUCHESNE

Syndicat bassins versants Caux Seine (Croixmare)

1 titulaire : M. DODELIN
 1 suppléant : C. DUCHESNE

<u>Syndicat bassins versants Durdent - St Valéry – Veulettes</u>

1 titulaire : M. DODELIN1 suppléant : C. DUCHESNE

Syndicat intercommunal d'eau et assainissement du Caux Central

2000 habitants :

1 titulaire : M. DODELIN1 suppléant: C. DUCHESNE

Syndicat Départemental d'Energie 76

1 titulaire : M. FERRIC1 suppléant : E. FOUGUES

Syndicat d'eau et d'assainissement de Fréville

2 titulaires : M. DODELIN et P.SALLEY

- 2 suppléants : K. SIMONTE et C. DUCHESNE

5/ MISE EN PLACE DE COMMISSION COMMUNALE ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres.

Son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

En vertu du décret n°95-562 du 6/5/1995 pris pour l'application des dispositions des articles 136 à 140 du Code des Familles et de l'Action Sociale, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux et d'action sociale, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret sus énoncé, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 8 (comme auparavant) le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil et l'autre moitié des membres nommée par Madame le Maire, selon une procédure réglementaire.

6/ ELECTION DES 4 MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

En vertu de l'article L.123-6 et R.123-8, les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire sollicite le dépôt des listes de candidats et invite le conseil municipal à procéder au vote.

RESULTATS DU 1^{ER} TOUR :

- 13 voix pour la liste D. CANTON, V. GUILLEMIN, C. DUCHESNE, K. SIMONTE
- 1 voix pour la liste D. CANTON, V.GUILLEMINT, C. DUCHESNE, M. BOUTEILLER
- 1 voix pour la liste M. BOUTEILLER, V.GUILLEMIN, C. DUCHESNE, K. SIMONTE.

Est élue la liste de D. CANTON, V. GUILLEMIN, C. DUCHESNE, K. SIMONTE

7/ NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales du 23/3/2014, un conseiller municipal en charge de questions de défense doit être désigné par le conseil municipal, qui sera l'interlocuteur privilégié pour la défense. Madame le Maire sollicite un candidat.

V. GUILLEMIN, seule candidate est élue.

8/ STATIONNEMENT GENANT AVENUE DE L'INDUSTRIE

Une exposition à la vente de voitures d'occasion, en nombre important, a été constatée sur les rives de l'avenue de l'industrie empêchant le libre passage des piétons et supprimant ainsi les places de stationnement situées sur le domaine public, à proximité des diverses entreprises,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté interdisant la vente sur le domaine public de lui donner pouvoir pour les éventuelles poursuites en cas de non-respect de la règlementation mise en place par arrêté municipal.

9/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE

En tant qu'administrateur de la commune et en tant que représentant de celle-ci à l'égard des tiers, le maire dispose de pouvoirs propres. Il peut également, par délégation du Conseil Municipal, exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL (1 abstention : A. MARCOS) décide de déléguer les attributions suivantes à Madame le Maire :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation, soit oralement, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribués aux conseillers municipaux.

10/ Questions diverses

<u>Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Moto, le 1^{ER} Juin 2014</u>

Le comité des Fêtes organisera le 1^{er} juin une fête de la moto avenue de l'Industrie. (autorisation de la préfecture délivrée le 7 avril 2014 par arrêté)

Le conseil municipal décide d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 300 €, dont les crédits sont inscrits au budget communal 2014.

CIMETIERE COMMUNAL

- Columbarium

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions pour le columbarium comme suit :

Case pour 15 ans: 400 euros renouvelable,

- Case pour 30 ans: 650 euros

La pose d'une plaque définie (plaque empire kafka gravée en relief 19 X 9,5 Cm) est proposée aux familles des défunts pour l'indication des prénom et nom, année de naissance et de décès pour un montant de 138 € TTC, dans le but d'harmoniser l'ensemble ; La commune prendra alors en charge la commandes des plaques.

Il est proposé de modifier les tarifs ci-dessus indiqués en incluant le prix de cette plaque dans le prix de la concession, pour les familles qui désirent apposer une plaque, soit :

- 15 ans: 538 €, renouvelable 4 fois

- 30 ans: 788 €, renouvelable 1 fois

Toute augmentation du prix de la plaque sera automatique reportée.

- <u>Jardin du Souvenir</u>

Il est proposé aux familles qui désirent poser une plaque en souvenir du défunt, sur une stèle prévue à cet effet, un modèle défini référencé plaque Caggiati gravé nom − prénom, année de naissance et année de décès, (7 X 10 cm) pour un montant de 210 € TTC qui sera facturée par la commune. Le paiement s'effectuera à l'ordre du Trésor Public. Toute augmentation du prix de la plaque sera automatique reportée.

Le CONSEIL MUNICIPAL accepte ces tarifs tels que présentés.

- Concessions du cimetière

Suite à une procédure de reprise de concessions échues décidée par l'assemblée municipale du 12/3/2014, il est proposé de ne pas prendre en compte dans cette procédure les tombes des enfants et des soldats inhumés suite à la guerre, dès lors que ces monuments sont entretenus et jugés non dangereux. Dans ce cas, les panonceaux seront retirés par les agents communaux sur ordre de Madame le Maire. Il est proposé au conseil, d'inhumer gratuitement les enfants de moins de 24 mois de la commune (pour régulariser la situation antérieure) et définir une durée de 30 ans. Au-delà, le tarif en vigueur sera appliqué. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE FUTUR LOTISSEMENT « le Méniltat Ouest III »

Il est nécessaire de dénommer cette voie.

Le conseil municipal Décide : « rue Guy de Maupassant ».

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour être affiché le 23/4/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,